

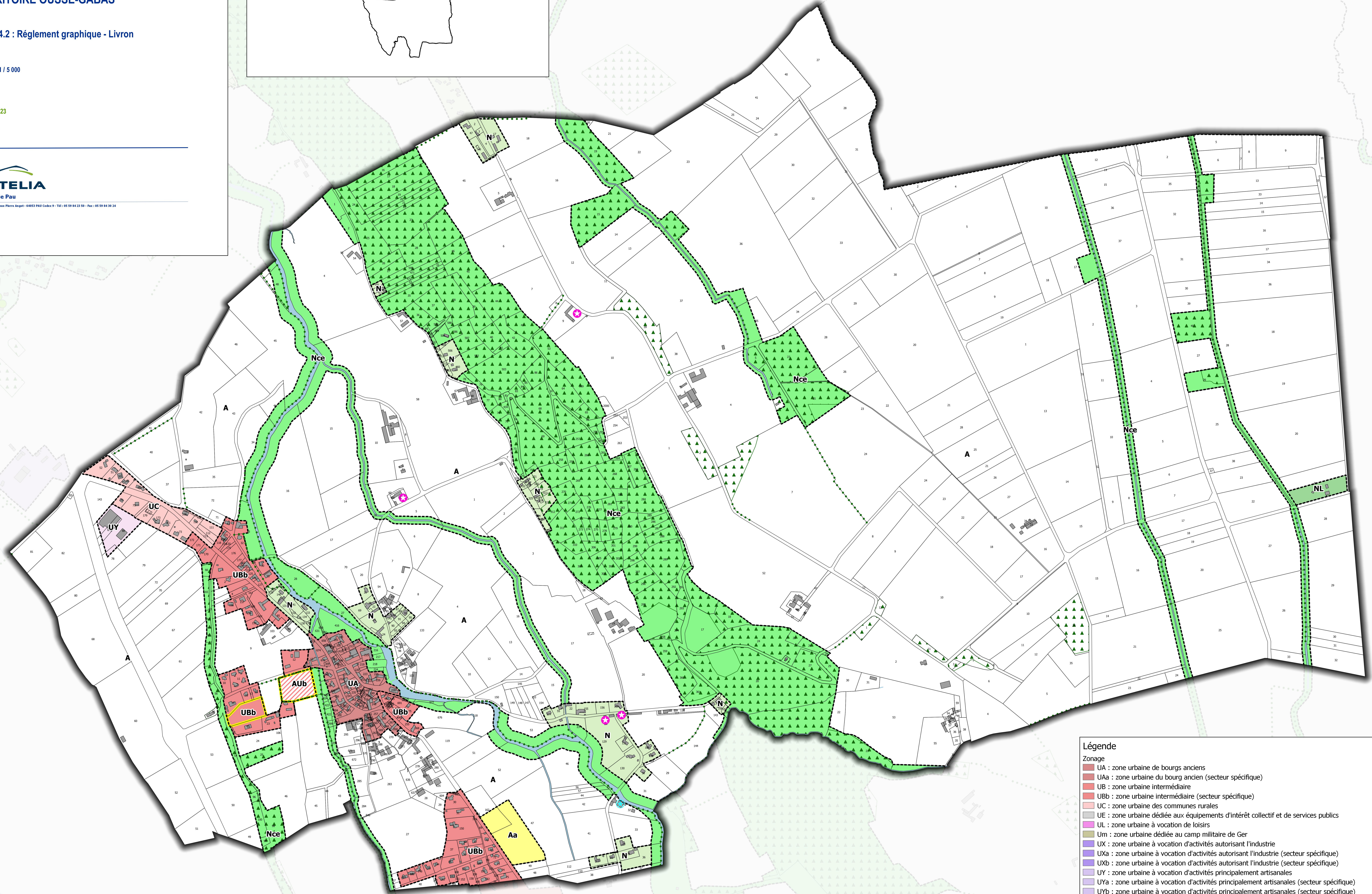
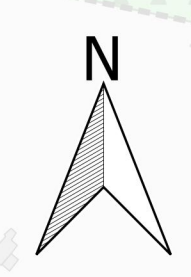
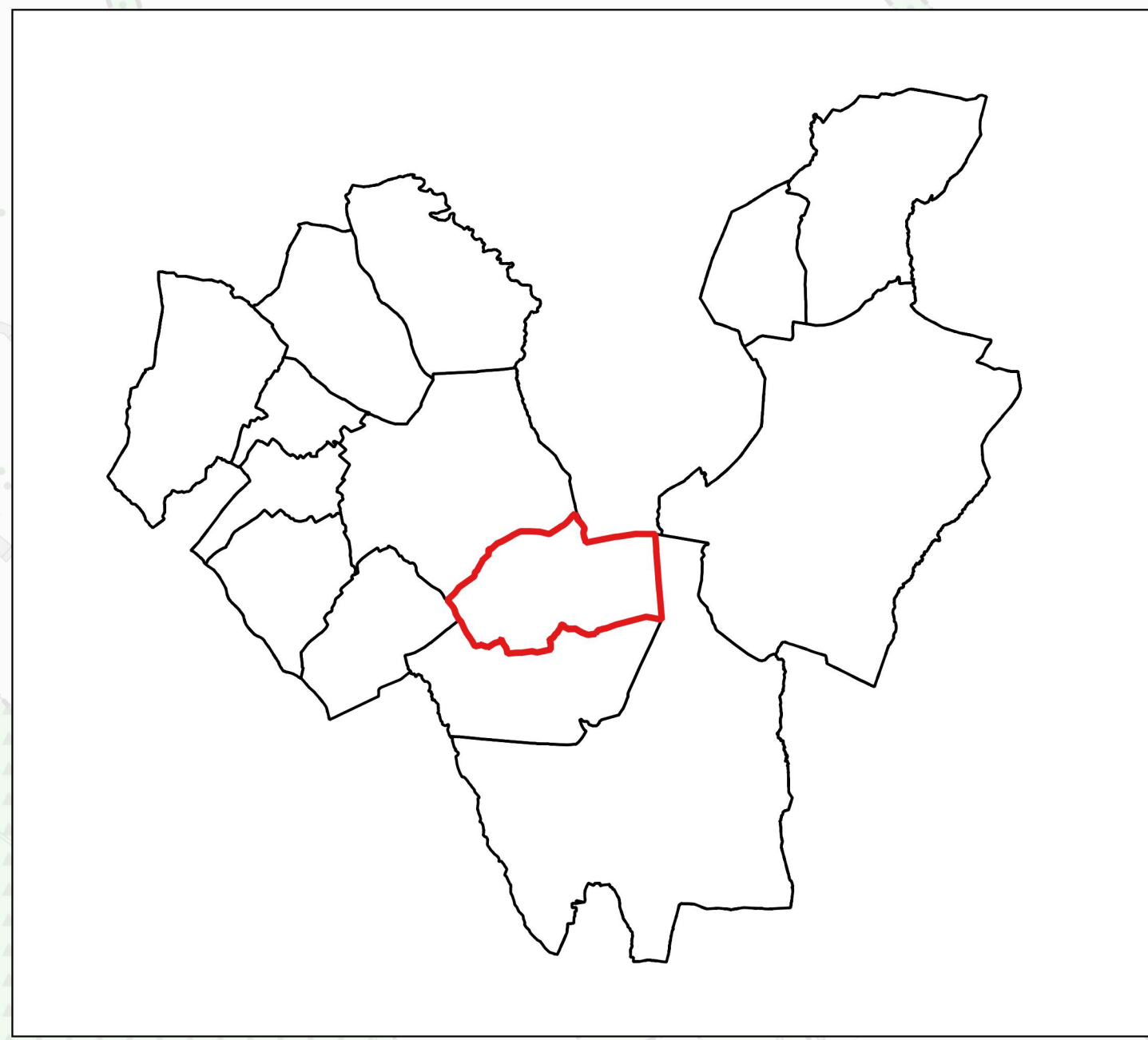


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - TERRITOIRE OUSSE-GABAS

Pièce 4.2 : Règlement graphique - Livron

Echelle : 1 / 5 000

Février 2023
4 36 1054



Légende	
Zonage	
	UA : zone urbaine de bourgs anciens
	UAa : zone urbaine du bourg ancien (secteur spécifique)
	UB : zone urbaine intermédiaire
	UBb : zone urbaine intermédiaire (secteur spécifique)
	UC : zone urbaine des communes rurales
	UE : zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
	UIL : zone urbaine à vocation de loisirs
	Um : zone urbaine dédiée au camp militaire de Ger
	UX : zone urbaine à vocation d'activités autorisant l'industrie
	UXa : zone urbaine à vocation d'activités autorisant l'industrie (secteur spécifique)
	UXb : zone urbaine à vocation d'activités autorisant l'industrie (secteur spécifique)
	UY : zone urbaine à vocation d'activités principalement artisanales
	UYa : zone urbaine à vocation d'activités principalement artisanales (secteur spécifique)
	UYb : zone urbaine à vocation d'activités principalement artisanales (secteur spécifique)
	AU : zone à urbaniser
	AUB : zone à urbaniser intermédiaire
	AUC : zone à urbaniser des communes rurales
	AUO : zone à urbaniser dont l'ouverture est subordonnée à une modification ou révision du PLUI
	A : zone agricole
	Aa : secteur accueillant des activités isolées liées à l'activité agricole
	Aeq : secteur dédié à l'activité de centre équestre
	N : zone naturelle
	Nce : zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
	Na : secteur dédié aux activités économiques isolées
	Nae : secteur dédié aux activités d'aérodrome
	Nap : secteur dédié à l'Aire des Pyrénées
	Nde : secteur dédié au stockage et à la gestion des déchets
	Ne : secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
	Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation principale d'habitat
	NL : secteur dédié aux activités sportives ou de loisirs
	Ner : secteur dédié aux énergies renouvelables
	Nv : secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
	Nv1 : secteur dédié aux terrains familiaux
Prescriptions	
	S1 : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du CU
	S2 : Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
	S3 : Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.151-41 du CU
	S4 : Secteur de surélévation du bâti
	S5 : Ensemble patrimonial remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
	S6 : Espace boisé identifié pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
	S7 : Zone humide identifiée pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
	S8 : Linéaire boisé identifié pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
	S9 : Zone humide identifiée pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
	S10 : Arbre isolé identifié pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
	S11 : Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
	S12 : Changement de destination identifié au titre de l'article L.151-11 2° du CU